

DELIBERATION N° 87-18 DU 11 JUIN 1987

RELATIVE A L'ANNULATION DES REDEVANCES DE PRELEVEMENT ET
CONSOMMATION D'EAU, EMISES AUPRES DE LA COMMUNE DE CORMICY.

Le Conseil d'administration de l'agence financière
de bassin Seine-Normandie

D E L I B E R E

ARTICLE 1

La redevance de prélèvement et consommation d'eau
émise auprès de la commune de CORMICY (compte N° 551.171 Z) fait
double emploi avec celle émise auprès du syndicat de HERMONVILLE-
CAUROY-les-HERMONVILLE.

ARTICLE 2

La prescription quadriennale est levée pour les
redevances antérieures à 1983 et les titres comptables qui suivent
sont annulés :

Bordereau n° 341, titre n° 15.220, émis le 15.12.1980
- montant : 1 131,19 F.

Bordereau n° 274, titre n° 11.163, émis le 30.10.1980
- montant : 1 516,00 F.

Bordereau n° 277, titre n° 13.256, émis le 30.10.1980
- montant : 1 405,00 F.

Bordereau n° 209, titre n° 12.515, émis le 15.09.1981
- montant : 261,00 F.

Bordereau n° 212, titre n° 14.394, émis le 15.09.1981
- montant : 1 543,00 F.

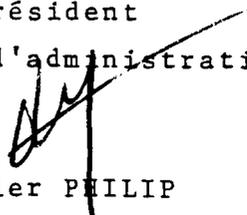
Bordereau n° 219, titre n° 13.070, émis le 25.09.1982
- montant : 454,00 F.

Bordereau n° 226, titre n° 15.203, émis le 25.09.1982
- montant : 2 220,00 F.

Le secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le président
du Conseil d'administration


Olivier PHILIP